

Procédure de contrôle des formations reconnues par le Ministère en charge de la Construction, pour la mesure de perméabilité à l'air des bâtiments réalisée dans le cadre de la Réglementation Thermique 2012 et, le cas échéant, d'une certification pour un label de performance énergétique

Dans le cadre de l'autorisation à réaliser des mesures de perméabilité à l'air sur des bâtiments conformément à la Réglementation Thermique 2012 et, le cas échéant, dans un processus de certification pour un label de performance énergétique, le Ministère en charge de la Construction exige que les formations reçues par les opérateurs soient reconnues par le Ministère en charge de la construction.

Le Ministère en charge de la Construction se réserve la possibilité de faire contrôler par ses soins ou par un organisme extérieur la qualité des formations déjà reconnues. L'organisme de formation autorisé à donner une formation reconnue par le Ministère en charge de la Construction doit pleinement collaborer à ces évaluations, et fournir tous les éléments nécessaires à leur bon déroulement, dans les délais impartis.

Suite à ce contrôle, le Ministère en charge de la Construction pourra renouveler la reconnaissance de la formation, la suspendre ou la retirer.

I. Conditions générales de contrôle des formations reconnues

Pour qu'une formation à la mesure de la perméabilité à l'air des bâtiments soit reconnue par le Ministère en charge de la construction, l'organisme de formation doit se soumettre à un contrôle et fournir les éléments suivants au Ministère en charge de la construction :

- Check-list des éléments à fournir remplie et signée (Annexe 1).
- Immatriculation de l'organisme (type d'organisme et n° d'agrément).
- Programme de la formation actuelle, coût actuel et documents supports actuels.
- Liste exhaustive de tous les changements effectués sur le support de formation depuis que la formation a été reconnue.
- Liste des intervenants ainsi que leurs attestations de qualification 8711. Tous les intervenants donnant la formation doivent être autorisés par le Ministère en charge de la Construction à réaliser des mesures de perméabilité à l'air sur des bâtiments dans le cadre de la Réglementation Thermique 2012 et, le cas échéant, d'un processus de certification pour un label de performance énergétique.
- Curriculum vitae des nouveaux intervenants précisant leur expérience sur le champ de l'étanchéité à l'air.
- Cadre vierge d'attestation de validation de formation.
- Charte de déontologie signée, si manquante au dossier initial (Annexe 2).
- Récapitulatif des formations données au cours de la dernière année (N-1), et synthèse de l'évaluation de la formation par les stagiaires au cours de cette même année (N-1).

Le Ministère en charge de la construction s'appuie sur l'avis de la Commission de reconnaissance des formations, qui examine la conformité de ces éléments par rapport au cahier des charges ci-dessous.

II. Envoi d'un dossier au Ministère en charge de la construction

Le dossier complet sur CD ou clé USB, dont l'arborescence est conforme à la check-list, est adressé par courrier postal en recommandé avec accusé de réception à :

Commission de reconnaissance des formations
CEREMA / Laboratoire d'Autun / Unité perméabilité à l'air
1 Boulevard Bernard Giberstein
BP 141
71405 AUTUN Cedex

Le dossier complet peut aussi être adressé par mail avec accusé de réception, si sa taille ne dépasse pas 1 Go.

Pour cela, une procédure est décrite en ligne :

<https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/>

Les dossiers doivent être envoyés au Ministère à la demande de la Commission de Reconnaissance des Formations, et dans le délai fixé par celle-ci, qui sera d'un minimum de 3 mois.

III. Contrôle des mises à jour de la formation

L'objectif de la formation est de rendre les stagiaires capables de réaliser un test d'étanchéité à l'air des bâtiments de façon autonome, conformément aux exigences du Ministère en charge de la Construction, en ayant acquis des connaissances théoriques sur les phénomènes physiques. Pour cela, l'organisme de formation est tenu d'actualiser sa formation.

Le contrôle porte ici sur les supports de formation théorique et sur la validation de la formation, qui doivent être mis à jour en fonction des évolutions réglementaires, normatives, et des procédures de qualification des opérateurs de mesure de perméabilité à l'air des bâtiments.

Formation théorique

La formation décrit l'environnement, les acteurs et le cadre de l'autorisation afin que les rôles du Ministère en charge de la construction, d'Effinergie et de la Commission Qualibat 8711 soient clairement compris par les stagiaires. Par ailleurs, la formation comprend impérativement une description de tous les référentiels dont l'application est en vigueur. Cette partie comprend donc une explication détaillée sur :

- Le contexte réglementaire actuel et l'objectif des mesures ;
- La norme NF EN 13829 ou NF EN ISO 9972 (celle qui est applicable à la date de l'envoi de votre réponse à la Commission pour le contrôle de la formation) et son guide d'application GA P 50-784 (toutes les versions applicables à la date de l'envoi de votre réponse à la Commission pour le contrôle de la formation), et notamment :
 - une présentation et une explication de la mesure de la perméabilité à l'air des bâtiments, des règles d'échantillonnage, du protocole de mesure, des procédures d'étalonnage applicables aux différents types d'appareils,
 - les éléments qui doivent figurer dans le rapport,
 - etc ;
- Une explication du recueil des informations dans la synthèse d'étude thermique (XML), une explication du calcul des surfaces déperditives selon les règles TH-BCE.

Validation de la formation

A l'issue de la formation et des trois examens (QCM, pratique de la mesure et examen du rapport), l'organisme de formation fournit au stagiaire l'attestation de validation ou de non validation de la formation à la mesure de perméabilité à l'air d'un bâtiment.

L'attestation de validation doit comprendre :

- la note du QCM ;
- l'attestation de suivi de formation pratique ;
- l'attestation de validation pratique ;
- la (les) grille(s) d'analyse du (des) rapports.

Le modèle d'attestation doit être mis à jour en fonction des évolutions de la procédure de qualification des opérateurs de mesure de perméabilité à l'air des bâtiments (QCM, délai entre formation pratique et évaluation pratique...).

IV. Evaluation des formations par les stagiaires

L'organisme de formation fournit à la Commission de Reconnaissance des Formations un récapitulatif des formations données au cours de la dernière année (N-1), la synthèse des résultats des enquêtes de satisfaction réalisées au cours de cette même année, et les perspectives d'évolution qui découlent de ces résultats.

V. Condition de suspension ou de retrait de la reconnaissance de la formation

La Commission pourra émettre des réserves sur les pièces constituant le dossier de contrôle fourni par l'organisme contrôlé. L'organisme s'engage à apporter les modifications nécessaires à la levée de ces réserves, dans le délai fixé par la Commission, qui sera d'un minimum de trois mois. Le dossier de contrôle sera examiné en Commission, jusqu'à trois passages en commission.

Suspension d'une reconnaissance

Le Ministère se réserve le droit de suspendre la reconnaissance d'une formation, sur proposition de la Commission de Reconnaissance des Formations, pour les raisons suivantes :

- Si l'organisme de formation refuse de signer la charte de déontologie.
- Si l'organisme de formation ne respecte pas la charte de déontologie qu'il a signée.
- En cas de refus ou de retard pour fournir les éléments du dossier de contrôle.
- En cas de refus ou de retard pour apporter les modifications nécessaires à la levée des réserves éventuelles.
- Si toutes les réserves ne sont pas levées au deuxième passage en commission.

Dans ce cas, l'organisme de formation est informé par le Ministère en charge de la Construction, par courrier recommandé avec accusé de réception, de la suspension de sa reconnaissance. Il n'est pas autorisé à donner sa formation en tant que formation reconnue par le Ministère, tant que toutes les réserves ne sont pas levées. L'organisme de formation apparaît encore sur la liste des formations reconnues, publiée sur le site rt-batiment.fr, suivi de la mention "reconnaissance suspendue" avec la date de la décision de suspension.

La reconnaissance de sa formation sera rétablie dès que la Commission aura confirmé que toutes les réserves sont levées. L'organisme sera informé de la décision de rétablir la reconnaissance de la formation par le Ministère en charge de la Construction, et la liste sur le site rt-batiment.fr sera mise à jour en conséquence.

Retrait d'une reconnaissance

Dans le cas d'une suspension, le Ministère se réserve le droit de retirer la reconnaissance d'une formation, si dans le délai précisé par la Commission, l'organisme de formation :

- Persiste dans son refus de signer la charte de déontologie.
- Continue de ne pas respecter la charte de déontologie qu'il a signée.
- Persiste dans son refus de fournir le dossier de contrôle.
- Refuse de fournir une réponse aux réserves de la Commission.
- Ne fournit pas une réponse satisfaisante aux réserves de la Commission lors du 3^e passage en commission.
- Décide d'abandonner la formation.

Dans ce cas, l'organisme de formation est informé par le Ministère en charge de la Construction, par courrier recommandé avec accusé de réception, du retrait de sa reconnaissance. Il n'est plus autorisé à donner sa formation en tant que formation reconnue par le Ministère. L'organisme de formation est retiré de la liste des formations reconnues par le Ministère en charge de la construction, publiée sur le site rt-batiment.fr.

Annexes

Annexe 1 : Check-list des éléments à fournir

Annexe 2 : Charte de déontologie de l'organisme de formations

Annexe 3 : Grille de contrôle



Engagement à la fourniture d'un dossier complet

CHECK-LIST des éléments à fournir dans le dossier pour la procédure de contrôle des formations à la mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe des bâtiments

Pièces à fournir	Présence dans le dossier de candidature
Immatriculation (Type d'organisme, n° d'agrément formation)	<input type="checkbox"/>
Programme de formations (programme de formation, coût, documents supports)	<input type="checkbox"/>
Liste exhaustive des changements apportés au support de formation depuis que la formation a été reconnue	<input type="checkbox"/>
Liste des intervenants	<input type="checkbox"/>
Attestation d'autorisation pour tous les intervenants	<input type="checkbox"/>
Curriculum Vitae pour tout nouvel intervenant	<input type="checkbox"/>
Cadre vierge d'attestation de validation de la formation	<input type="checkbox"/>
Charte de déontologie signée	<input type="checkbox"/>
Récapitulatif des formations données (année N-1), et synthèse de l'évaluation de la formation par les stagiaires	<input type="checkbox"/>

Lieu, le jour/mois/année
Fonction du signataire
Signature
Cachet de l'entreprise



FORMATIONS RECONNUES DANS LE CADRE DE L'AUTORISATION A REALISER DES MESURES DE PERMEABILITE A L'AIR DES BATIMENTS

CHARTRE DE DEONTOLOGIE

Le respect de la réglementation thermique 2012 et des labels de performance énergétique impose une exigence minimale sur l'étanchéité à l'air du bâtiment.

Dans le cadre de l'autorisation ministérielle à réaliser des mesures de perméabilité à l'air, les formations suivies par les opérateurs doivent être reconnues par le Ministère en charge de la Construction, après avis de la Commission de Reconnaissance des Formations.

Il est demandé aux organismes de formation des opérateurs de mesure de perméabilité à l'air de souscrire à la présente charte stipulant les engagements de l'organisme de formation signataire.

Engagements de l'organisme de formation

- L'organisme de formation s'engage à proposer, maintenir et mettre à jour un contenu de formation permettant de former des futurs opérateurs autorisés à réaliser des tests de mesure de l'étanchéité à l'air des bâtiments. L'organisme s'engage à transmettre à la Commission de Reconnaissance des Formations toutes modifications sur les supports avant que ceux-ci ne soient utilisés en formation, en indiquant précisément la liste des modifications apportées sur un document séparé. La Commission pourra alors émettre des réserves sur ces nouveaux supports. L'organisme s'engage à ne pas utiliser les nouveaux supports jusqu'à la levée de ces réserves, le cas échéant.
- L'organisme de formation s'engage à respecter les termes de la procédure de reconnaissance des formations perméabilité à l'air disponible en téléchargement sur le site www.rt-batiment.fr. Quand l'organisme de formation est informé par le Ministère en charge de la construction d'une évolution des règles par rapport à la procédure, cette évolution est prise en compte par l'organisme dans les délais demandés. L'organisme s'engage à effectuer une veille normative, ainsi qu'une veille sur les dispositions qui s'appliquent aux opérateurs autorisés (site www.rt-batiment.fr, site Internet du CEREMA, référentiel de la commission Qualibat 8711).
- L'organisme de formation s'engage à annoncer clairement les objectifs pédagogiques, le déroulement et le contenu des formations.
- L'organisme de formation s'engage à fournir dans les meilleurs délais l'ensemble des documents que la Commission de Reconnaissance des Formations peut être amenée à lui demander.
- L'organisme s'engage à assurer une évaluation de la formation donnée et conserve une traçabilité de celle-ci en identifiant les mesures mises en œuvre pour corriger les imperfections remarquées par les stagiaires. Au plus tard 6 mois après chaque fin d'année civile, l'organisme de formation s'engage à fournir à la Commission de Reconnaissance des Formations un récapitulatif des formations, les résultats des enquêtes de satisfaction réalisées au cours de ladite année et les perspectives d'évolution qui découlent de ces résultats.
- L'organisme de formation s'assure de l'indépendance des évaluateurs vis-à-vis des stagiaires évalués dans le cadre de la validation des différents modules de formation.

- L'organisme de formation s'engage à ne pas assister les stagiaires dans la réalisation des mesures et des rapports de mesures constituant leurs dossiers de candidature à la commission Qualibat 8711, afin que ceux-ci soient représentatifs des compétences des stagiaires.
- L'organisme de formation s'engage à ne pas utiliser les questions destinées au QCM de validation de la formation à d'autres fins que pour évaluer ses stagiaires lors de l'examen de validation. L'organisme s'engage également à ne pas diffuser de questions dont la formulation est proche de celle des questions du QCM, au cours des formations ou dans tout autre cadre, afin de préserver la valeur de l'examen de validation final.
- L'organisme de formation, dont la formation a été reconnue par le Ministère en charge de la construction, s'engage à participer aux réunions organisées par le Ministère en charge de la construction.

Le non respect des termes de la présente charte entraîne la suspension de la reconnaissance ministérielle, sur proposition de la Commission de Reconnaissance des Formations.

Fait à _____, le _____

Pour l'organisme de formation

Le représentant

Formation relative au contrôle de la perméabilité à l'air des bâtiments

Grille de contrôle des formations reconnues par le Ministère en charge de la Construction

Identification du dossier n° :	Société :	Nom de l'expéditeur :	Date de réception :
Identification de l'expert de la Commission de reconnaissance:			Date d'examen de la Commission de reconnaissance :

Appréciation du dossier, synthèse par critère

Critère	Complétude du dossier	Examen des documents	Dossier complet
Conforme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non conforme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Réserves	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Recommandations	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Remarques générales

--

Détail des réserves

--

Recommandation de l'expert

Dossier devant être accepté	Date : _____
Oui <input type="checkbox"/>	Signature de l'expert :
Oui, avec des réserves <input type="checkbox"/>	
Non <input type="checkbox"/>	

FA . Complétude du dossier

Avis global	
Conforme	<input type="checkbox"/>
Non conforme	<input type="checkbox"/>
Réserves	<input type="checkbox"/>
Recommandations	<input type="checkbox"/>

	Sous-critère	Commentaires / recommandations éventuelles	Documents consultés	Conformité
FA.1	Check-list des éléments à fournir remplie et signée			Conforme <input checked="" type="checkbox"/> Non conforme <input type="checkbox"/> Réserves <input type="checkbox"/> Recommandations <input type="checkbox"/>
FA.2	Immatriculation (type d'organisme, n° d'agrément de formation)			Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme <input type="checkbox"/> Réserves <input type="checkbox"/> Recommandations <input type="checkbox"/>
FA.3	Programme de la formation, son coût, et documents supports de formation			Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme <input type="checkbox"/> Réserves <input type="checkbox"/> Recommandations <input type="checkbox"/>
FA.4	Liste exhaustive des changements effectués sur le support de formation			Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme <input type="checkbox"/> Réserves <input type="checkbox"/> Recommandations <input type="checkbox"/>
FA.5	Liste des intervenants			Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme <input type="checkbox"/> Réserves <input type="checkbox"/> Recommandations <input type="checkbox"/>
FA.6	Pour les nouveaux intervenants : court curriculum vitae (5 à 10 lignes) précisant leur expérience sur le champ de l'étanchéité à l'air			Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme <input type="checkbox"/> Réserves <input type="checkbox"/> Recommandations <input type="checkbox"/>
FA.7	Attestation d'autorisation à réaliser des mesures de perméabilité à l'air de tous les intervenants			Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme <input type="checkbox"/> Réserves <input type="checkbox"/> Recommandations <input type="checkbox"/>
FA.8	Cadre vierge de l'attestation de validation de formation			Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme <input type="checkbox"/> Réserves <input type="checkbox"/> Recommandations <input type="checkbox"/>
FA.9	Charte de déontologie signée (si manquante au dossier initial)			Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme <input type="checkbox"/> Réserves <input type="checkbox"/> Recommandations <input type="checkbox"/>
FA.10	Récapitulatif des formations données lors de l'année N-1, résultat de l'évaluation de la formation par les stagiaires			Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme <input type="checkbox"/> Réserves <input type="checkbox"/> Recommandations <input type="checkbox"/>

FB. Examen des pièces du dossier

Avis global	
Conforme	<input type="checkbox"/>
Non conforme	<input type="checkbox"/>
Réserves	<input type="checkbox"/>
Recommandations	<input type="checkbox"/>

	Sous-critère	Commentaires / recommandations éventuelles	Documents consultés	N° page	Conformité			
					Conforme	Réserves	Reco.	Absent
FB.1	Compétence des nouveaux intervenants sur la base des courts CV.	Remarque générale :			Conforme	Réserves	Reco.	Absent
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
FB.2	Examen des modifications signalées dans la liste exhaustive fournie par l'organisme de formation	Remarque générale :			Conforme	Réserves	Reco.	Absent
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
FB.3	Mise à jour de la description de l'environnement réglementaire, des acteurs, du cadre de l'autorisation (a minima incluse dans le programme), de la présentation Effinergie (document type sur le site Effinergie)	Remarque générale :			Conf orme	Rése rves	Reco.	Abse nt
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
FB.4	Courte introduction sur le contexte de l'efficacité énergétique actualisée	Remarque générale :			Conforme	Réserves	Reco.	Absent
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

FB.5	Description détaillée de la méthode de pressurisation selon la norme NF EN 13829 ou NF EN ISO 9972, et son guide d'application GA P50-784. Cette partie présentera la norme et la ou les versions du GA P50-784 en vigueur à la date de l'envoi de la réponse à la Commission pour le contrôle de la formation	Remarque générale :				Conforme	Réserves	Reco.	Absents
						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
FB.6	Mise à jour de l'explication et consignes des éléments qui doivent figurer dans le rapport et dans le registre Cette partie présentera la norme et la ou les versions du GA P50-784 en vigueur à la date de l'envoi de la réponse à la Commission pour le contrôle de la formation	Remarque générale :				Conforme	Réserves	Reco.	Absents
						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
FB.7	Mise à jour de l'attestation de validation de la formation conformément aux évolutions du référentiel de qualification des opérateurs de mesure					Conforme	Réserves	Reco.	Absents
						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>